

Commission Territoriale Rhône-Alpes



CHAMPIONNATS REGIONAUX
D'AUTOMNE

Sommaire :

- Cahier des charges de l'organisateur
- Organisation technique Ligue
- Annexe 1- Code de bonne harmonie

A- Le déroulement de la manifestation

► Article 1 - La Manifestation

Sur le modèle des Championnats Régionaux de Printemps 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} partie, la Commission Territoriale Rhône-Alpes organise chaque année un championnat régional d'automne qui regroupe les finales des CRC Senior et Féminin et une compétition pour les jeunes et les éducateurs.

Ces championnats auront lieu le 2^{ème} week-end de Novembre (samedi et dimanche).

L'organisation sera confiée, chaque année, à un Comité lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional, compte-tenu d'un roulement sur les 8 Comités.

► Article 2 - Le Planning et horaires des Compétitions

JOUR	MANIFESTATION	DEBUT	ARRET	REPRISE
Samedi	CRC Open : ½ finales	8h30	Fin du Match	
	CRC Open : Finale	14h00		
Samedi	Finale CRC Féminin	10h30	Après les T. à T.	14h00
Dimanche	Challenge Rhône-Alpes	9h00	12h15	13h30

► Article 3 – Concours annexes

Aucun concours annexe n'est organisé durant la manifestation

► Article 4 – Subvention

Aucune subvention n'est attribuée par la Commission Territoriale Rhône-Alpes à l'organisateur. Les récompenses des joueurs sont fournies par la Commission Territoriale Rhône-Alpes.

L'organisateur n'est pas tenu de remettre un cadeau souvenir aux délégués départementaux et régionaux. Il peut le faire selon son bon vouloir mais aucune subvention de la part de la Commission Territoriale Rhône-Alpes n'est prévue à cet effet.

B- LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

► Article 5 – Aménagement du site

- Décoration : l'organisateur se devra si possible d'embellir le site par l'apport de plantes ou fleurs, notamment le podium Table de marque.
- Un fléchage conséquent devra être mis en place afin de faciliter l'accès des équipes extérieures sur le lieu des championnats.
- Les banderoles de la Commission Territoriale Rhône-Alpes et des partenaires de celle-ci seront mises en place par l'organisateur à l'intérieur du carré d'honneur et sur les barrières des jeux.
- Une salle isolée du public devra être prévue pour procéder à une éventuelle réunion du Jury.
- Des panneaux permettant l'affichage des résultats seront réservés à proximité du podium pour les diverses infos de la Commission Territoriale Rhône-Alpes. (Tirages des parties initiales et comptes rendus des compétitions écoulées)
- Un dossier sera établi par l'organisateur en temps voulu et envoyé à chaque Comité Départemental de la Commission Territoriale Rhône-Alpes. Ce dossier comprendra :
 - le Plan de situation du site.
 - la liste des hôtels susceptibles de recevoir les réservations hôtelières des Comités.
 - les menus avec tarifs de restauration proposés et fiches de réservation repas.
- Le Comité d'Organisation devra envoyer un dossier aux délégués régionaux et aux arbitres.
- Sacoche des délégués : des sacoches en nombre suffisant seront mises à disposition de l'organisateur par la Commission Territoriale Rhône-Alpes afin de déposer dans chacune : le programme des Championnats ainsi que s'il le souhaite, diverses publicités locales.
- Prévoir uniquement une sacoche par Délégué Départemental (1 par catégorie et par compétition)
- **Parkings :**
 - Prévoir un parking suffisant pour les participants et spectateurs.
 - Prévoir une aire de dépose pour les cars et le stationnement de ceux-ci.
 - Prévoir 4 à 5 places de parking tout prêt de la Table de marque, à disposition exclusive de la Commission Territoriale Rhône-Alpes

► Article 6 – Les jeux

L'organisateur devra disposer de 16 jeux (minimum). Ils seront tracés aux dimensions minimum de 3m x 12m, sauf s'il s'agit de jeux de lyonnaise matérialisés par des sillons. Des arrêts de boules seront installés en arrière des lignes de fond de jeu à une distance minimale de 0,20m de celles-ci. Un nombre suffisant de barrières seront mises en place autour des terrains de jeu afin que les spectateurs ne viennent pas gêner les joueurs au cours des parties.

En cas d'utilisation d'un terrain de "Lyonnaise" avec jeux tracés, les sillons délimitant les jeux seront suffisants pour les lignes latérales. Une ficelle devra être placée à chaque fond de jeu.

► Article 7 - La table de marque

- Les tables de marque, pour toutes les compétitions, seront gérées par des membres désignés par la Commission Territoriale Rhône-Alpes.
- La table de marque devra être équipée :
 - de prises de courant électrique en 220V
 - d'une sonorisation professionnelle de qualité audible de l'ensemble du site de la Compétition avec micros
 - d'un nombre de tables et de chaises suffisant pour la gestion des compétitions, ainsi que des tables supplémentaires pour ranger les documents
- un espace devra également être prévu pour la presse durant la durée des championnats (1 table et des chaises).
- Prévoir la surveillance des Tables de marque pendant le repas de midi.

► Article 8 – Les buvettes

L'organisateur pourra s'il le souhaite installer des Buvettes pour les joueurs et spectateurs à condition impérative, de respecter à la lettre, les lois en vigueur sur la vente d'alcool dans les enceintes sportives et à la condition que les organisateurs aient en la circonstance toutes les autorisations municipales réglementaires pour l'ouverture de celles-ci.

Ces buvettes devront être installées à une distance suffisante des jeux afin de ne pas perturber le déroulement de la compétition.

Il est également demandé aux organisateurs de mettre en place une buvette pour les jeunes. Cette buvette devant être gratuite et indépendante de la buvette principale, et les boissons proposées (sirop, eau, etc....), seront servies au verre (ou timbale) et consommées sur place.

A la discrétion de l'organisateur, il pourra être proposé gratuitement des viennoiseries de son choix pour le goûter des jeunes (dans ce cas prévoir des tickets dans la sacoche du délégué).

Dans tous les cas, la vente d'alcool de 4^{ème} catégorie est interdite sur le site des championnats pendant la durée des compétitions, y compris pendant l'arrêt de midi. De même, si l'organisateur veut mettre en place un espace VIP (ce qui n'est pas souhaitable), il devra se conformer aux mêmes règles : pas d'alcool de 4^{ème} catégorie.

► Article 9 – Secours

Aucun dispositif particulier n'est demandé sur le site. L'organisateur devra cependant prévenir les services de secours de la Commune (pompiers, police, gendarmerie, ...) de la tenue de la manifestation et leur indiquer qu'il pourra être fait appel à leurs services pendant le déroulement de la compétition.

► Article 10 – Espace Partenaires de la Commission Territoriale Rhône-Alpes

La Commission Territoriale Rhône-Alpes pourra demander à l'organisateur d'accueillir un ou plusieurs de ses partenaires. L'organisateur devra, dans la mesure du possible et suivant l'espace disponible, réserver un espace à ce partenaire pour l'exposition de son activité.

L'exposition ou la vente d'articles, produits ou gadgets peut être autorisée par les organisateurs après négociation avec la Commission Territoriale Rhône-Alpes, mais il ne sera pas possible d'offrir des stands à des partenaires concurrents de ceux de la Commission Territoriale Rhône-Alpes dans le même secteur d'activité. L'organisateur soumettra à la Commission Territoriale Rhône-Alpes, pour autorisation, la liste des exposants qu'il compte inviter.

► Article 11 – Le programme

Il n'est pas indispensable de prévoir le programme de la manifestation tel qu'il est réalisé pour les Championnats de Printemps.

► Article 12 – Restauration

Les repas de midi :

L'organisateur pourra s'il le souhaite organiser sur place pour les joueurs et délégués les repas de midi tout au long de la compétition. Si tel est le cas, le repas devra être de bonne qualité et d'un coût raisonnable (maxi 18 € / personne, 13 € MAXI pour les jeunes) avec boissons et café compris.

L'organisateur devra prévoir pour le dimanche, compétition jeunes, environ une centaine de repas, comprenant les joueurs, les délégués et arbitres.

Le service devra en outre être relativement rapide pour ne pas retarder les compétitions. A chaque repas de midi une table sera réservée pour les Représentants de la Commission Territoriale Rhône-Alpes, le personnel de la Table de marque et les arbitres afin que ceux-ci puissent retourner le plus rapidement possible sur les jeux.

Les repas des officiels, des délégués, des arbitres régionaux et des responsables des tables de marque de la Commission Territoriale Rhône-Alpes sont à la charge de la Commission Territoriale Rhône-Alpes. Dans le cas où les organisateurs ne souhaitent pas organiser une restauration sur place, ils seraient néanmoins tenus de prévoir la restauration à proximité du site pour les officiels, arbitres ainsi que pour les personnes appelées à travailler aux différentes tables de marque.

Les repas du soir :

Le Samedi, il convient que l'organisateur prépare un repas (style buffet froid) pour les officiels de la de la Commission Territoriale Rhône-Alpes et, arbitres et responsables des tables de marque. Pour parfaire à cette disposition, un planning sera établi par de la Commission Territoriale Rhône-Alpes pour déterminer le nombre de repas à prévoir chaque soir.

La de la Commission Territoriale Rhône-Alpes qui prendra en charge la partie financière des repas de ses membres et définira en accord avec l'organisateur le coût de celui-ci.

► **Article 13 – Accueil des équipes**

L'organisateur devra aménager un espace, différent de la table de marque, pour accueillir les délégués des Comités participants, le jour même de la compétition (il n'est pas utile de prévoir un accueil la veille) :

Cet accueil permettra :

- la dépose des licences des joueurs et délégués
- la remise des documents (sacoches) et cadeaux

Ces opérations sont à la charge de l'organisateur qui désignera chaque jour la personne responsable de l'accueil.

A noter que pour les finales des CRC le samedi, les licences seront déposées directement à la Table de Marque, par le coach de chaque équipe, pour l'établissement des Feuilles de match

► **Article 14 - Réception officielle et passage du flambeau**

Au cours de ces championnats aura lieu la réception officielle et le passage du flambeau, en principe le dimanche à 11H, à la charge de l'organisateur.

Toutefois, pour faciliter la présence des élus à cette cérémonie, un autre horaire pourra être proposé par l'organisateur.

Afin de ne pas perturber la compétition, cette cérémonie se tiendra à l'écart des jeux, si possible dans une salle fermée au public.

► **Article 15 – Remise des récompenses**

Afin de ne pas perturber la compétition, la remise des récompenses se tiendra à l'écart des jeux, dans un espace couvert et éclairé pouvant accueillir le public et si possible disposant d'une petite sonorisation.

L'organisateur prévoira 2 à 3 tables pour disposer les coupes et lots et quelques plantes ou fleurs pour embellir cet espace. Les banderoles qui doivent habiller cet espace récompenses et photos seront fournies par la Commission Territoriale Rhône-Alpes.

► **Article 16 - Visite technique du site**

Une visite technique aura lieu environ deux mois avant la manifestation, et sera effectuée par deux membres de la Commission Territoriale Rhône-Alpes et en présence d'un membre des services techniques de la ville convoqué en la circonstance par l'organisateur.

► **Article 17 – Gardiennage :**

L'organisateur se devra de mettre en place un service de gardiennage du site pour les nuits.

C – PARTICIPATION FINANCIERE

- **Subvention de la Ligue Rhône-Alpes : néant**

- **Prise en charge financière de la Commission Territoriale Rhône-Alpes :**

A. La restauration de midi, de ses membres appelés à officier sur les diverses compétitions (délégués, tables de marque), des arbitres de ligue désignés par elle-même, de ses invités et officiels présents.

B. Une partie du financement du repas du samedi soir (buffet) préparé par l'organisateur pour les officiels, arbitres, responsables des tables de marque, invités. (Voir pour les partenaires et exposants). Ces repas du soir pouvant être partagés avec les bénévoles du Comité d'organisation à discrétion de celui-ci, le montant de la prise en charge Ligue sera réparti en fonction des commandes réciproques

C. L'hébergement de ses membres appelés à officier, de ses invités, de ses arbitres désignés.

D. Les frais de déplacement et d'arbitrage des Arbitres de la Commission Territoriale Rhône-Alpes désignés par la Commission Régionale des arbitres.

E. Les repas des participants à la compétition du dimanche (8 CD * 9 joueurs) = 72 repas

- **Prise en charge financière du Comité Organisateur :**

A. Les frais de déplacement et d'arbitrage des différents arbitres départementaux appelés à officier et désignés par lui-même.

B. L'apéritif d'honneur prévu.

C. L'achat de fleurs et autres récompenses offertes aux différents vainqueurs et finalistes des compétitions.

D. Les frais occasionnés par les diverses invitations faites par le Comité organisateur ou le club organisateur.

E. Toute autres dépenses liées à l'organisation (Secours, gardiennage, Sécurité, etc.)

D- ORGANISATION TECHNIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

► Article 18 - Délégations et représentativité

La Commission Territoriale Rhône-Alpes sera représentée par le Président ou son représentant. Des délégués seront désignés par le Comité Directeur.

Le délégué principal veillera au bon déroulement de la compétition en relation étroite avec l'arbitre principal et les différents responsables des tables de marque.

Il devra être présent sur le site avant même le début de la compétition afin de vérifier :

- la présence au poste qui leur a été confié, des différents responsables des tables de marque, ainsi que de l'arbitre principal désigné par la Commission Territoriale Rhône-Alpes.
- la composition et l'affichage du Jury du jour.
- la conformité et l'affichage des différents tirages pour les compétitions du jour. la présence des différentes banderoles des partenaires de la Commission Territoriale Rhône-Alpes.

► Article 19- Tirages au sort et graphiques

Pour la compétition jeunes-éducateurs :

Le tirage des parties sera fait sur place, aux horaires définis dans le Règlement spécifique de la compétition, par les délégués de la Commission Territoriale Rhône-Alpes désignés pour la manifestation, en présence des délégués départementaux.

► Article 20- Répartition des équipes

JOUR	MANIFESTATION	NOMBRE D'EQUIPES	TOTAL
Samedi	Finale CRC SENIOR	2 équipes	2
Samedi	Finale CRC FEMININ	2 équipes	2
Dimanche	Challenge de la Ligue Rhône-Alpes	3 équipes par Comité	24

► Article 21 – Arbitrage

Samedi	1 Arbitre Régional + 1 Arbitre Comité d'Organisation
Dimanche	1 Arbitre Régional + 1 Arbitre Comité d'Organisation

Il sera obligatoire pour les arbitres de porter une tenue homogène (maillot rayé et blouson F.F.P.J.P.). Le port du blue-jean est interdit.

Les arbitres et délégués devront prendre contact avec l'organisation pour la réservation des chambres et des repas.

Les arbitres départementaux seront désignés par le Comité Départemental et à la charge de celui-ci. Ces arbitres seront placés sous l'autorité de l'arbitre principal.

► Article 22 - Table de marque

La Commission Territoriale Rhône-Alpes devra fournir le matériel et le personnel qualifié à la gestion des compétitions.

Pour les finales des CRC, le Délégué de la Commission Territoriale Rhône-Alpes devra fournir tous les documents nécessaires au déroulement de la compétition (feuilles de match)

Le dépôt des licences sera fait directement à la table de marque avant la compétition sous la surveillance du corps arbitral et du délégué de la Ligue.

Durant toute la compétition il ne sera pas servi d'alcool à la table de marque.

► **Article 23- Le Jury**

Il sera constitué chaque jour, un jury qui comprendra :

Président	Le Délégué de la Commission Territoriale Rhône-Alpes
Membres	l'arbitre principal
Pour le samedi :	Les capitaines des équipes participantes
	1 membre du Comité organisateur
Pour le dimanche :	1 membre de la Commission Territoriale Rhône-Alpes
	2 membres du Comité organisateur

► **Article 24 – Récompenses**

La Commission Territoriale Rhône-Alpes se devra d'offrir aux vainqueurs ainsi qu'aux finalistes de chacune des compétitions, des coupes et/ou médailles à la hauteur de l'événement.

Ce annule et remplace toute version antérieure.

Le Responsable de la Commission Territoriale

ANNEXE 1

CODE DE BONNE CONDUITE

Comité Départemental de :

Société responsable :

Lieu de la manifestation :

Nature de la manifestation :

Je soussigné.....

Président (e) de la
société.....

Certifie avoir pris connaissance du cahier des charges de la Ligue Rhône-Alpes relatif à l'organisation de la manifestation dont la nature figure sur ce document, et en accepter les stipulations et conditions d'organisation.

Délivré à :.....

Le :

Cachet de la société

Signature du Président

Pris connaissance et avis favorable
Cachet de la Mairie

Signature de Monsieur
Le Maire

Ce document devra être retourné avec cachets et signatures au Président de la Ligue Rhône-Alpes, 15 jours minimum avant la date prévue de la manifestation.